



↑  
Carte postale de Gilles Bachelet pour la Charte des auteurs et des illustrateurs.



## Nos auteurs sont-ils pauvres ?

**Une manifestation d'auteurs jeunesse bientôt « à poil » à Montreuil, un défilé d'auteurs BD en colère à Angoulême, celui de toute la profession au salon de Paris. Il faudrait être sourd et aveugle pour ignorer que les auteurs s'inquiètent de leur avenir. Pour démêler cette pelote compliquée, il faut tirer plusieurs fils distincts : un premier du côté des lois sociales, un deuxième du côté de l'état économique de la profession. Un troisième du côté du trouble ajouté par l'apparition de l'édition numérique. Et quelques autres encore, qui expliquent ce climat d'inquiétude qui concerne tous les acteurs de la chaîne du livre, lecteurs compris.**

### Une problématique sociale

On peut retenir que les auteurs vont sans doute perdre 4% de leurs revenus pour bénéficier d'une retraite complémentaire qui leur a longtemps fait défaut et aller directement au point suivant. Mais on peut aussi vouloir entrer dans le détail de cette tempête qui agite le monde des auteurs surtout côté jeunesse et BD. Le voici.

En 1945, le grand mouvement de réforme met en place l'assurance vieillesse pour tous. À partir de 1947, ce régime est complété, métier après métier, par un régime de retraite complémentaire. Peu à peu, toutes les professions vont entrer dans ce système complémentaire et obligatoire (les fameux AGIRC, ARRCO, IRCANTEC et RAFFP). Pour les auteurs, ce régime est géré par l'IRCEC (Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création), organisme créé en 1962, mais la retraite complémentaire n'est obligatoire, et donc effective, que depuis 2003.

À l'intérieur de l'IRCEC, on trouve

le RAAP (régime de retraite des artistes et auteurs professionnels qui rassemble 42 000 auteurs). Cotiser au RAAP n'est obligatoire qu'au-delà d'un certain seuil de revenus et le montant des cotisations est laissé au choix du cotisant<sup>1</sup>. À la fois pour des questions d'équilibre budgétaire et pour la conformité aux règlements européens, une réforme du RAAP a été votée en 2013 : le niveau de cotisation sera désormais lié aux revenus de chacun, c'est le fameux 8% dont on entend beaucoup parler. Taux qui devrait permettre à un auteur de toucher 37% des revenus de sa période active, le rapprochant ainsi des autres retraités français. Cette directive devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Mais il faut aussi regarder du côté d'un deuxième organisme, la SOFIA (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit). La SOFIA, gérée à parité par les auteurs et les éditeurs, se crée en 1999. C'est la grande période de discussion européenne sur le prêt payant en bibliothèque, lequel sera mis en place en France à partir de 2003. La SOFIA perçoit et redistribue l'argent qui provient de ce prêt payant. À partir de 2004, la SOFIA prend à sa charge 50% des cotisations de retraite complémentaire pour les auteurs et traducteurs. Sur les fameux 8%, il resterait donc 4% à la charge des auteurs<sup>2</sup>.

### Une problématique économique

Tous les travailleurs français sont désormais habitués à s'entendre dire que les comptes de la retraite sont dans le rouge et qu'il faut soit cotiser plus, soit cotiser plus longtemps, soit les deux. Alors pourquoi cela semble-t-il plus dramatique pour les auteurs ?

On pourrait penser que les voir bénéficier d'une meilleure protection sociale est une bonne chose. C'est là qu'il faut regarder la santé économique de l'édition.

Le droit d'auteur se répartit entre deux formes de revenus, tous deux

définis dans un contrat conclu avec l'éditeur au moment de l'acceptation d'un projet.

D'un côté un pourcentage calculé sur le prix de vente des livres. Ce droit d'auteur va de 5% (pour les livres de poche et souvent les livres jeunesse notamment) à 14% (pour un auteur à succès qui négocie très bien son contrat). Cette enveloppe de droits est répartie entre tous les auteurs d'un livre (auteur, illustrateur, traducteur, directeur de collection...). Ils sont souvent progressifs : le taux des droits augmente quand le livre dépasse un certain niveau de ventes.

D'un autre côté, la plupart du temps, l'éditeur verse une avance à l'auteur qu'il fait travailler : quand il signe son contrat, l'auteur touche par exemple 1000 € à valoir sur les droits futurs de la vente de son livre. C'est ce que l'on appelle l'à-valoir. L'éditeur calcule cet à-valoir à partir des espérances de vente du livre mises en relation avec son prix de vente. Et si on entend parler de beaux à-valoir à 5 chiffres (voire 6) du côté des *best-sellers* anglo-saxon, les à-valoir les plus courants ne sont qu'à 4 chiffres (voire 3)...

Historiquement, les pourcentages de droits d'auteurs pour la jeunesse ont toujours été moins importants que ceux de la littérature générale et ils sont de surcroît plus souvent divisés entre un auteur et un illustrateur : il se murmurait que « l'objet livre jeunesse » coûtait plus cher à faire et que cette valeur (payée par le lecteur) n'était pas attribuable au travail des auteurs. Comme si, en jeunesse, l'imprimeur ajoutait plus de valeur au produit fini et que cette valeur, traduite en prix de vente, n'avait pas de raison de bénéficier aux auteurs de l'œuvre<sup>3</sup>.

Toute la santé économique d'un auteur repose donc sur le niveau de vente de ses livres. Niveau de vente espéré (calcul de l'à-valoir) et niveau de vente réalisé (relevé annuel des droits d'auteur). C'est là que le tableau se noircit. Un comparatif entre 2005



↑

Feuilleton écrit, mis en scène, tourné et joué par Guillaume Guéraud proposée par la Charte et à retrouver sur YouTube [www.la-charte.fr](http://www.la-charte.fr)

et 2014 permet de mesurer la difficulté d'être auteur aujourd'hui.

D'abord, une forte augmentation de la production éditoriale (source *Livres Hebdo*) :

- Nombre de nouveautés produites en 2014 = 68 187 titres (53 462 en 2005, soit +28% en 10 ans)
- Jeunesse = 11100 titres (6400 en 2005, soit +42%)
- BD et manga = 4877 (3720 en 2005, soit +23%)

S'il y a globalement beaucoup plus de livres<sup>4</sup>, il y a donc de plus en plus d'auteurs au travail.

Mais produire un livre n'est pas le vendre, et la progression du chiffre d'affaire est bien moins importante.

Ainsi, alors que la rentabilité de l'édition jeunesse était de 13,5% en 2005, elle n'est plus que de 4,8% en 2013 (chiffres KPMC<sup>5</sup>). Cela signifie que les ventes moyennes de la plupart des livres sont en très nette baisse, ce que les chiffres traduisent mal car les *best-sellers* viennent toujours masquer la modestie des autres tirages (un *Astérix* ici, une *Violetta* là). D'ailleurs, en 2004, le Syndicat national de l'édition annonçait verser 427 millions d'euros de droits aux auteurs (pour la

profession dans son entier), et déclare exactement le même montant en 2013 (sources SNE). Puisqu'il y a près de 30% de livres en plus, on en déduit que chaque livre rapporte d'autant moins d'argent à son ou ses auteurs. Beaucoup d'auteurs ne touchent rien d'autre que leur à-valoir : leurs livres ne se vendent pas assez pour dépasser cette avance. Avance qui, de plus, a tendance à baisser, ce qui ne s'était encore jamais vu (pour un même type d'album, un auteur peut se voir imposer une baisse de 20% de son à-valoir).

En attendant des études plus précises, les statistiques des auteurs affiliés à la Sécurité sociale des auteurs portent déjà la trace de cette baisse des revenus. Pour bénéficier du statut d'auteur au regard du régime social (la caisse des auteurs s'appelle l'AGESSA), il faut pouvoir justifier de revenus liés à son travail d'auteur supérieurs à 8577 € (soit l'équivalent de 900 heures de SMIC). Si l'on regarde les chiffres publiés par le ministère de la Culture en 2008 (dernière étude en date), 29% des auteurs affiliés à cette caisse déclaraient des revenus inférieurs à ce seuil, risquant donc de perdre leur

### AGESSA

Association de Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs. Tous les bénéficiaires de droits d'auteurs y sont automatiquement assujettis. C'est-à-dire que dès le premier euro touché, on retire 10% de la somme brute en charges sociales, sommes versées dans le vide par l'auteur puisé, simple assujetti, il n'est bénéficiaire d'aucune sorte de prestation. Pour y être effectivement affilié, il faut des revenus supérieurs à 900 heures de SMIC (8577 €) et en faire expressément la demande. Si l'AGESSA accepte votre demande, alors la couverture sociale devient effective.

Les cotisations AGESSA sont très basses pour les éditeurs (1,05 %, quand il dépense 32,8% pour la couverture sociale de ses salariés) ; l'auteur affilié lui, s'acquitte d'un taux de charge de 12 à 18% (source : Syndicat des écrivains de langue française). On dit que la MDA (Maison Des Artistes, où l'on retrouve les arts graphiques et plastiques) pourrait fusionner avec l'AGESSA

### LA CHARTE

Créée en 1975, la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse rassemble la majorité des auteurs jeunesse. Cet organisme, qui fait partie du Conseil permanent des écrivains (CPE), est un interlocuteur reconnu pour toutes les négociations en cours. Il a par exemple normalisé la rémunérations des déplacements des auteurs, ce qui constitue aujourd'hui pour beaucoup d'entre eux une planche de survie. [www.la-charte.fr](http://www.la-charte.fr)

SGDL (Société des gens de lettres) Institution reconnue d'utilité publique dont la mission est de défendre les intérêts des auteurs. Comme la Charte, elle fait partie du Conseil permanent des écrivains (CPE).

### SNAC BD

Depuis 2007, le Groupement des auteurs de BD est rattaché au Syndicat national des auteurs compositeurs. Le 30 janvier 2015, au festival d'Angoulême, ils ont ouvert les États généraux de la BD pour porter le débat sur les conditions de vie des auteurs sur la place publique. À suivre de près sur [www.etatsgenerauxbd.org](http://www.etatsgenerauxbd.org)



↑  
Manifestation des auteurs au Salon du livre de Paris. Mars 2015.  
© Photo Claire Bongrand.

affiliation. Et ce nombre est en grande augmentation (surtout dans la catégorie des illustrateurs) ; effectif auquel il faut ajouter les très nombreux auteurs qui ne touchent pas assez de droits d'auteurs pour prétendre au statut d'affilié. Alors, oui, on peut dire que nos auteurs sont de plus en plus pauvres<sup>6</sup>.

Pour le monde de la BD, à cette tendance négative de fond, s'est ajoutée une deuxième mutation profonde. La BD est née dans la presse et n'a existé en album que dans un second temps (*Tintin*, *Spirou*, *Lucky Luke*, *Nestor Burma*...).

Un auteur jouissait donc d'un revenu régulier de journaliste (forfait à la planche chaque semaine ou chaque mois). Ses planches étaient ensuite reprises en album, constituant pour l'auteur une deuxième génération de revenus et pour l'éditeur une répartition des coûts entre deux modes de diffusion (Dupuis / *Le Journal de Spirou* en est un bon exemple). Mais aujourd'hui, une BD vit majoritairement en album et dès lors, c'est lui seul qui supporte les coûts de création de l'œuvre. Sur les trois grands groupes de BD<sup>7</sup>, seul Média-Participations a réussi à maintenir un magazine de

prépublication (*Le Journal de Spirou*, créé en 1938, diffusion totale hebdomadaire de 49 000 exemplaires). À l'exception du groupe Bayard<sup>7</sup>, cette atrophie d'une des bases économiques de la BD rend plus difficile l'équilibre économique d'un album de BD, autant pour l'auteur que pour l'éditeur.

### La déstabilisation du numérique

Sur ce fond de paupérisation, la problématique de l'édition numérique est venue jeter un trouble supplémentaire. La lecture sur support numérique modifie très sensiblement la chaîne des métiers du livre. Plus d'impression matérielle, plus de distribution physique, des prix de vente plus bas : la répartition des coûts – et donc des rémunérations – doit forcément être repensée. Actuellement l'impression d'un livre représente en moyenne 20% de son prix de vente, la distribution (y compris la rémunération du libraire) 55%. Donc les trois-quarts du prix d'un livre sont à reformuler et l'auteur souhaite, légitimement, ne pas être oublié au passage (tout comme le

libraire, autre maillon indispensable de la chaîne du livre). Pour l'instant (source GFK *Livres Hebdo*), le marché des livres numériques reste modeste (1,6% du marché de l'édition) mais il augmente (+ 45% en 2014) et les prix de vente ont tendance à baisser (- 9,4% en 2014): les auteurs ont raison de veiller au grain.

Et quelques autres nuages noirs...

Avec le développement des ventes en ligne de livres physiques, se développe le marché du livre d'occasion. Dans une question écrite à l'Assemblée nationale en 2013, Hervé Gaymard avançait la proportion de 42% du marché du livre, d'autres, plus prudents, l'estiment à 20%. Tout ce marché de l'occasion échappe au droit d'auteur qui n'est exercé qu'à la première vente, quand l'encaisseur est l'éditeur (qui reverse ses droits à l'auteur dès que l'à-valoir est dépassé).

Le prêt numérique en bibliothèque (PNB) s'organise et 60 000 titres seraient désormais disponibles (source *Livres Hebdo*). On se souvient que les droits du prêt payant en bibliothèque sont un élément important du financement de la retraite complémentaire des auteurs. Le 8 décembre 2014, un accord a été signé par tous les représentants des acteurs de ce dossier: les auteurs (CPE), les libraires (SLF), les éditeurs (SNE), les bibliothèques (ABF). Reste à lui donner une traduction concrète par laquelle chacun retrouvera ses petits, et là encore les auteurs s'en soucient.

Autre sujet de préoccupation des auteurs jeunesse: la place de la littérature jeunesse dans le monde scolaire. Les chiffres de vente des poche jeunesse sont un baromètre à regarder sous cet angle. Très prescrit dans les écoles, *L'Œil du loup* (Daniel Pennac, Pocket Jeunesse) se vendait à 74 000 exemplaires en 2005 quand il se vend à 30 000 exemplaires en 2014 (baisse de 60%). Les chiffres de vente de *La Sixième* (Susie

Morgenstern, L'École des loisirs) ont baissé de 35%. Les livres d'Odile Weulersse (Hachette Jeunesse) ont quant à eux proprement disparu du top 50 de ces ventes après y avoir été abonnés pendant plus de vingt ans. S'il est normal que les titres prescrits par l'Éducation nationale se renouvellent, il est troublant de ne pas voir arriver leurs successeurs dans la liste des meilleures ventes. Les nouveaux programmes de 2008 se sont recentrés sur la littérature patrimoniale et les petits nouveaux de ce palmarès des meilleures ventes s'appellent Ovide, Victor Hugo et le roi Arthur. Pour le reste, les meilleures ventes au format poche témoignent avec une certaine brutalité du déplacement de l'activité éditoriale vers les *blockbusters* de la littérature anglo-saxonne pour les jeunes adultes et vers *l'entertainment* d'une manière générale: Walt Disney Company y est «l'auteur» de 12 titres sur 50 en 2014, alors qu'il en était absent en 2005. Que les collégiens de 2015 soient poussés à découvrir la littérature classique et qu'ils considèrent que le livre est (toujours) un lieu de divertissement, ce n'est pas en soi un désastre, mais force est de constater que les auteurs français d'aujourd'hui ne sont pas les premiers bénéficiaires de cette réorganisation (la disparité des à-valoir entre les ouvrages de création française et ceux des best-sellers internationaux en est la meilleure preuve).

L'agenda 2015 de tous ces dossiers prévoit donc d'être chargé et leur mérite est au moins de pousser les uns et les autres à s'organiser pour penser l'avenir de leurs métiers en collectif. La France a un système culturel complexe, parfois archaïque sans doute, mais aussi protecteur. Notre pays est un des premiers à s'être doté d'une grande loi sur les droits d'auteurs (1957), nous sommes les grands défenseurs du prix unique du livre (loi de 1981) qui nous a permis de garder un tissu de

librairies bien vivant et les exemples de l'inventivité de notre système sont nombreux. À chaque fois que ce modèle français est bousculé (unification européenne, traité de libre-échange transatlantique, assauts d'entreprises mondiales puissantes comme Amazon, et le récent rapport de Julia Reda au parlement européen), chaque acteur craint pour sa survie, les auteurs en tout premier lieu. Il se trouve néanmoins que sans auteurs (et illustrateurs, et dessinateurs, et traducteurs) on n'aura plus grand-chose à publier, ni à lire.

Marie Lallouet

1. De 426 € à 3408 € ; la grande majorité des auteurs cotisant très peu. Une cotisation de 426 € par an donne droit à une future retraite complémentaire de 1500 € par an.

2. La fixation définitive de ces taux est encore soumise à discussion.

3. Quand on faisait des beaux livres reliés en cuir, on ne voulait pas que l'auteur fasse fortune sur le dos du tanneur et on pratiquait un «abattement reliure»: c'est un peu la même idée.

4. Ces chiffres englobent vraies nouveautés, nouvelles éditions et rééditions. On estime que les vraies nouveautés en représentent à peu près la moitié.

5. Réseau d'expertise comptable indépendant qui publie chaque année depuis 2007 un baromètre de l'édition française.

6. Précisons également que les auteurs et illustrateurs affiliés à l'AGESA ou à la MDA ne peuvent prétendre à aucune indemnité chômage (voir encadré).

7. Média-Participations (Dargaud, Dupuis, Le Lombard...), Delcourt (et Soleil), Glénat (et Vents d'Ouest) tiercé dans l'ordre des trois premiers groupes d'édition de BD.

8. Au 17<sup>e</sup> rang des éditeurs de BD, selon Actua BD, avec 40 albums par an, quasiment tous pré-publiés par les magazines du groupe.